VITA

Rapport de gestion 2022

Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA

Prévoyance professionnelle des Fondations collectives Vita
et de la Zurich Assurance

ZURICH

Table des matières

Avant-propos

Rapport du président du Conseil de fondation 4

Bilan et compte d'exploitation

Bilan 7
Compte d'exploitation 8

Annexes

1 Bases et organisation 11
2 Membres actifs et rentiers 13
3 Nature de la mise en œuvre 14
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité 14
5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture 15
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements 18
7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation 20
8 Demandes de l'autorité de surveillance 21
9 Autres informations relatives à la situation financière 21
10 Événements postérieurs à la date du bilan 21

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 23

Le rapport de gestion de la Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA est publié en allemand, français et anglais. Si la traduction française ou anglaise diverge de la version originale allemande, seule la version allemande fait foi. Toute reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec indication des sources. Spécimen souhaité.

Rapport du président du Conseil de fondation

Stephan Wenk, Caroline Lenzin, Matthias A. Pfammatter, Etienne Petitpierre

Chère lectrice, cher lecteur,

Je suis heureux de vous présenter les comptes annuels de la Fondation collective Vita Plus. Après presque trois ans de pandémie de coronavirus, l'année passée a débuté sur une note optimiste. La croissance économique s'est fortement accélérée et les Bourses ont atteint des niveaux records. Mais la guerre en Ukraine et la persistance d'une forte inflation ont vite entraîné d'importants bouleversements. Les hausses des taux d'intérêt de nombreuses banques centrales occidentales ont déclenché de fortes corrections des cours des emprunts ainsi que de nombreux indices d'actions.

L'avantage de la prévoyance professionnelle dans les années difficiles est sa conception pour le très long terme qui lui permet notamment d'absorber de fortes fluctuations à court et moyen terme. La rémunération s'élève ainsi à 0,75 pour cent pour 2022, malgré un environnement économique négatif. Le nombre d'assurés et de souscriptions est en léger recul, étant donné que la tendance générale aux solutions globales persiste. Toutefois, plusieurs affiliations restent au sein de la famille Vita, ce que nous considérons comme un signe de confiance forte. En 2022, les Fondations collectives Vita et Zurich ont de nouveau montré qu'elles étaient capables de proposer à chaque entreprise une offre sur mesure.

Notre modèle de prévoyance Vita Plus

La Fondation collective Vita Plus est une assurance dite complète. Cela signifie que nos clientes et clients sont couverts contre tous les risques. Pour les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès, Zurich garantit une réassurance; le placement des capitaux de prévoyance est également délégué à Zurich. Ainsi, le taux de couverture est toujours de 100 pour cent.

Zurich et Vita s'engagent pour plus de fairplay
Comme pour les exercices précédents, Vita et Zurich ont à nouveau commandé un sondage commun auprès de la population suisse afin de connaître son opinion sur la prévoyance. Menée en collaboration avec l'Institut de recherche renommé Sotomo, l'étude Fairplay portait notamment sur les conséquences de l'inflation. 43 pour cent des personnes interrogées, soit presque la moitié, sont généralement très ou plutôt très inquiètes de l'inflation. 32 pour cent sont même d'avis qu'il ne s'agit que des prémices et que l'inflation va encore augmenter au cours des cinq prochaines années. 73 pour cent des personnes interrogées s'inquiètent de la hausse du coût de la vie. Seule une minorité (29 pour cent) se préoccupe des effets sur le pouvoir d'achat de leur épargne dans la prévoyance professionnelle.

Néanmoins, on observe que la part des assurés qui retirent leur avoir de vieillesse sous forme de capital est en constante augmentation. Ils ont la possibilité de l'investir et donc, même après leur départ à la retraite, de profiter de l'évolution des marchés. Si les marchés sont à la hausse, les retraités peuvent ainsi se protéger, du moins partiellement, des effets de l'inflation. Les rentes, en revanche, ne sont pas automatiquement ajustées par rapport à l'inflation.

L'étude Fairplay révèle aussi comme avant que de nombreuses personnes en Suisse n'ont pas de lien fort avec leur avoir de vieillesse dans le deuxième pilier. De plus, moins de la moitié d'entre elles en tiennent compte pour calculer leur fortune personnelle – bien qu'il constitue pour beaucoup la principale composante de leur fortune. Toutefois, la part des personnes qui intègrent l'avoir de vieillesse à leur fortune a légèrement augmenté, passant de 43 à 47 pour cent. Ce chiffre montre clairement qu'il existe toujours un besoin important d'informations sur la prévoyance.

Extension de notre plateforme en ligne myVita
Au niveau organisationnel, comme au cours des exercices précédents, Zurich et Vita Plus ont continué de se renforcer. Dorénavant, notre Fondation collective est certifiée conforme à la norme internationale pour les caisses de pension ISAE3402 TYPE 2. Cette norme examine notamment la direction, la gestion technique, y compris le conseil aux assurés, la gestion commerciale tout comme la plateforme de gestion utilisée et le logiciel de gestion.

Nous mettons toujours la priorité sur les coûts et l'amélioration du service informatique. Les bénéficiaires des quatre Fondations Vita ont la possibilité de se procurer à tout moment une attestation de prévoyance, de modifier leurs informations ou d'effectuer des simulations (pourun rachat par exemple) sur les portails en libre-service de myVita. Le portail est constamment enrichi de nouvelles fonctionnalités.

En tant que clientes ou clients, vous savez que nous tenons compte autant des intérêts des employés que de ceux des entreprises. Vous pouvez avoir la certitude que votre prévoyance est entre de bonnes mains auprès des Fondations collectives Vita et de Zurich.

Nous vous remercions de votre confiance et sommes heureux de pouvoir poursuivre notre collaboration.

Matthias A. Pfammatter
Président du Conseil de fondation
de la Fondation collective Vita Plus

Bilan et compte d’exploitation

Bilan

Actif

en CHF	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Placements de capitaux		**30’286’781**	**32’055’679**
Créances à l’égard d’employeur	6.3	8’526’398	4’296’114
Créances vis-à-vis de Zurich Vie		21’760’383	27’759’565
Comptes de régularisation actifs	**7.2**	**2’706’993**	**2’239’781**
Total de l’actif		**32’993’773**	**34’295’459**

Passif

en CHF	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
Dettes		**20’610’334**	**20’886’478**
Prestations de libre passage et rentes		9’395’679	8’524’334
Engagements vis-à-vis des assurés		2’706’993	2’239’781
Autres dettes		8’507’662	10’122’363
Réserves de contributions des employeurs	**6.3**	**10’831’701**	**11’852’681**
Fonds libres et avoir en épargne / excédent des caisses de pension	**5.3**	**1’454’130**	**1’458’692**
Capital de la fondation et fonds libres		**97’609**	**97’609**
Capital de la fondation		97’609	97’609
Total du passif		**32’993’773**	**34’295’459**

Compte d'exploitation

en CHF	2022	2021
Cotisations et apports ordinaires et autres	**88'351'140**	**97'018'772**
Cotisations des salariés	18'102'633	19'430'636
Cotisations des employeurs	36'441'052	39'377'668
Cotisations de tiers (exonération de prime)	922'585	1'056'582
Prélèvement dans les réserves de cotisations des employeurs pour le financement des contributions	– 811'312	– 996'055
Prélèvement dans les fonds libres des caisses de pension	– 733	– 46'764
Primes uniques et rachats	32'158'407	36'032'350
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	1'538'507	2'164'355
Prestations d'entrée	**1'157'742**	**3'150'648**
Apports de libre passage	487'018	2'354'280
Apports dans les fonds libres des caisses de prévoyance		
Lors de la reprise des effectifs d'assurés	539	0
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	670'185	796'368
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée	**89'508'881**	**100'169'419**
Prestations réglementaires et versements anticipés	**– 65'156'276**	**– 47'690'771**
Rentes vieillesse	– 6'685'939	– 6'937'025
Rentes de survivants	– 1'132'924	– 1'110'135
Rentes d'invalidité	– 998'433	– 983'006
Prestations en capital à la retraite	– 50'149'573	– 34'899'823
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	– 6'189'408	– 3'760'782
Prestations de sortie	**– 113'711'221**	**– 150'356'071**
Prestations de libre passage en cas de sortie	– 109'792'006	– 143'818'850
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	– 1'752'543	– 3'386'093
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	– 2'166'672	– 3'151'128
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	**– 178'867'496**	**– 198'046'843**
Report	– 89'358'615	– 97'877'423

en CHF	2022	2021
Report	– 89’358’615	– 97’877’423
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions des employeurs	**1’025’542**	**2’264’095**
(–) Constitution / (+) Dissolution de fonds libres des caisses de pension	4’562	160’010
(–) Constitution / (+) Dissolution de réserves de contributions des employeurs	1’020’980	2’104’085
Autres produits	**50’173**	**27’689**
Produits des prestations fournies	50’173	27’689
Produits des prestations d’assurance	**183’636’664**	**198’425’712**
Prestations d’assurance	178’037’538	195’717’793
Parts d’excédents résultant de contrats d’assurance	5’599’125	2’707’919
Charges d’assurance	**– 95’353’763**	**– 102’840’073**
Primes d’assurance		
Primes d’épargne	– 47’195’330	– 50’624’895
Prime de risque	– 5’913’855	– 6’676’257
Prime de coûts	– 2’344’015	– 2’521’469
Apports uniques aux assurances	– 34’265’560	– 40’269’382
Utilisation des parts d’excédents de l’assurance	– 5’599’125	– 2’707’919
Contributions au fonds de sécurité	– 35’878	– 40’152
Résultat net de l’activité d’assurance	**0**	**0**
Résultat net des placements	**0**	**0**
Intérêts	– 80’768	– 176’189
Intérêts crédités de Vita Plus (–) / de Zurich Vie (+)	80’768	176’189
Résultat	**0**	**0**

Annexes

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80 et suiv. CC
Constitution de la fondation	3 novembre 1961
Acte de fondation (dernière adaptation)	Octobre 2014
Système de primauté	Primauté de cotisations
Enregistrement	Prévoyance complémentaire
Fonds de garantie	Oui

Conformément aux dispositions de l'acte de fondation, du règlement de prévoyance et des dispositions légales s'appliquant, la fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle extra-obligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La fondation fournit des prestations réglementaires.

1.2 Indication des règlements en vigueur au 31.12.2022

Règlements en vigueur au 31.12.2022	Version	Date de la décision	Entrée en vigueur
Règlement de prévoyance «Rente vieillesse»	1/2022	26 novembre 2021	1er janvier 2022
Règlement de prévoyance «Capital vieillesse»	1/2022	26 novembre 2021	1er janvier 2022
Règlement de prévoyance «Prestations de risque»	1/2022	26 novembre 2021	1er janvier 2022
Règlement d'organisation pour le comité de caisse	1/2022	26 novembre 2021	1er janvier 2022
Règlement d'organisation pour le Conseil de fondation	1/2022	18 novembre 2022	31 décembre 2022
Règlement SCI	1/2022	18 novembre 2022	31 décembre 2022
Règlement de liquidation partielle	1/2014	3 juin 2014	1er juillet 2014
Règlement des élections	1/2015	10 septembre 2014	1er janvier 2015

1.3 Nombre d'employeurs affiliés

	31.12.2022	31.12.2021
Nombre d'employeurs affiliés	1'013	1'093
Situation au début de la période sous revue	1'093	1'188
Entrées	25	35
Sorties	– 105	– 130

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

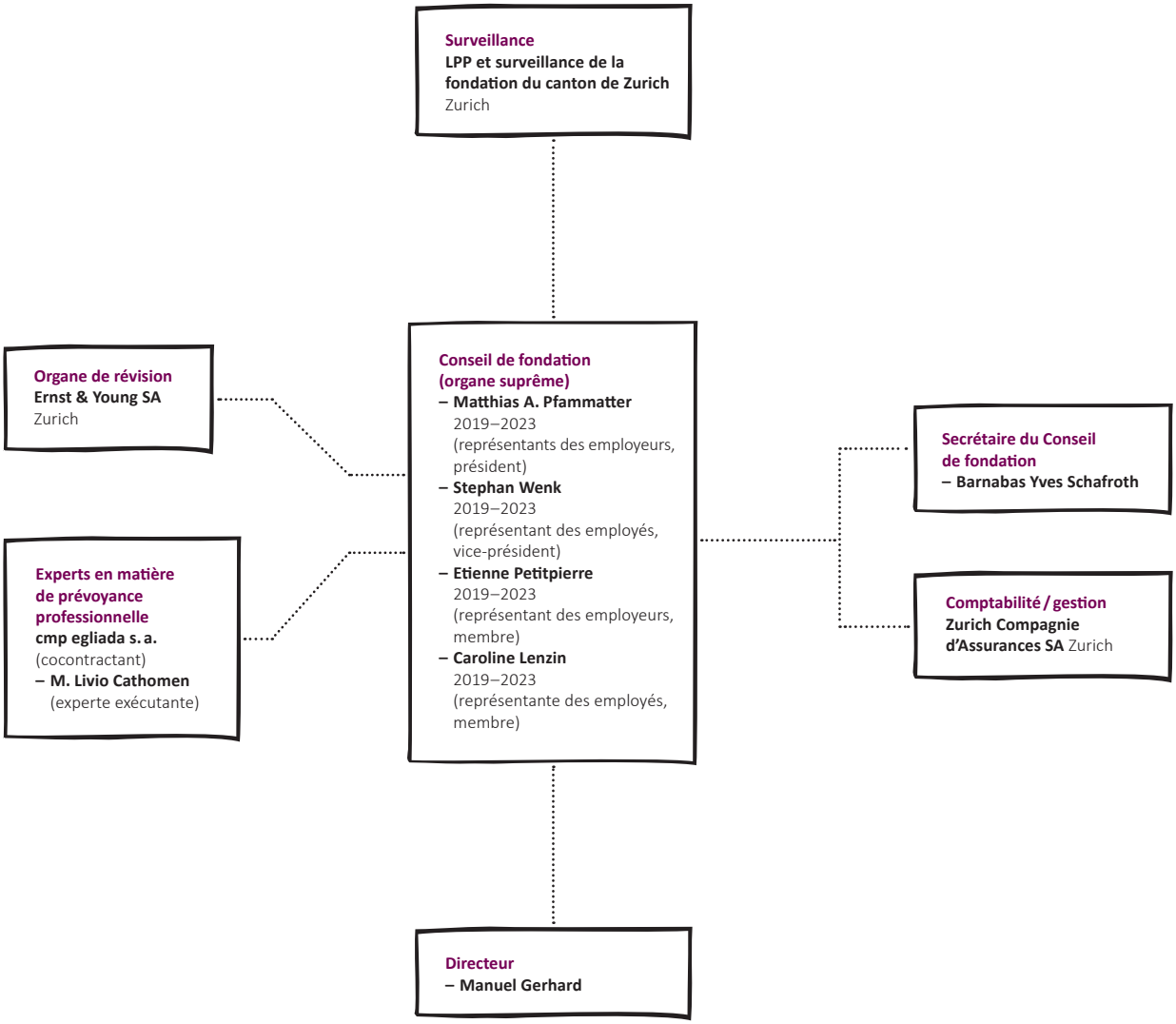

Le Conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer et leur mode de signature.
Seule la signature collective à deux est autorisée.

2 Membres actifs et rentiers

	31.12.2022	31.12.2021
Assurés actifs [1]	**4'396**	**4'714**
Situation au début de la période sous revue	4'714	6'048
Entrées	593	552
Sorties	– 809	– 1'770
Départs à la retraite	– 102	– 116
Bénéficiaires de rentes	**313**	**336**
Situation au début de la période sous revue	336	352
Nouveaux rentiers	37	19
Sorties	– 43	– 11
Cas de décès	– 17	– 24
Rentes vieillesse	186	188
Rentes de survivants	55	61
Rentes temporaires en cas de décès	1	1
Rentes d'invalidité	65	79
Rentes d'enfants		
Rentes d'enfants de retraités	5	5
Rentes pour enfants d'invalides	1	2

1) Assurés actifs, assurés exemptés de cotisations inclus.

3 Nature de la mise en œuvre

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. C'est sur la base d'un tel contrat qu'une caisse de prévoyance est créée.

Les plans de prévoyance sont établis individuellement avec la caisse de prévoyance affiliée. Il s'agit de plans de primauté de cotisations. Il existe des plans de primauté de cotisations et de prestations pour les risques décès et invalidité. Il s'agit de solutions purement surobligatoires.

Les prestations et les contributions se basent sur le règlement de prévoyance. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit la nature et l'étendue des prestations de prévoyance, les cotisations des assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance.
Le plan de prévoyance fait partie intégrante du règlement.

La répartition des primes entre les employés et les employeurs peut être définie au sein d'une caisse de prévoyance, néanmoins les employeurs doivent prendre en charge au moins 50 pour cent des frais.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26
La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26 (dans l'édition du 1er janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation
L'ensemble de l'actif et du passif de la fondation collective est constitué des créances ou des dettes en francs suisses portées au bilan à la valeur nominale. Tous les montants en francs ont été arrondis dans les comptes annuels et dans l'annexe. En raison de ces chiffres arrondis, de légères différences peuvent survenir dans les totaux.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes
Aucune modification n'a été apportée à l'évaluation, la comptabilité ou la présentation des comptes.

5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture de risques / réassurance

Pour les risques actuariels vieillesse, décès et invalidité ainsi que pour les risques de placement, la fondation a souscrit un contrat d'assurance vie collectif auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ce contrat est conçu selon le modèle dit d'assurance complète.

La fondation ne dispose d'aucuns fonds propres en dehors du capital de la fondation. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA comptabilise l'ensemble des postes de coûts de tous ses contrats d'assurance collectifs. Le Conseil de fondation considère par conséquent la répartition des frais d'administration du réassureur au niveau de la fondation conformément à l'article 48a OPP 2 comme n'étant pas applicable directement et considère pertinent de suspendre la ventilation des frais conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle remis à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

La répartition en pourcentage des coûts bruts dans les affaires Vie collective conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle établi selon les directives de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), peut être consultée dans le graphique ci-contre.

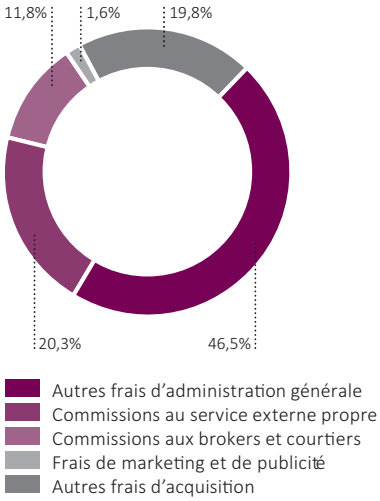

(Source: compte d'exploitation 2022 – prévoyance professionnelle, sur Internet sur le site www.zurich.ch)

Les frais relatifs à l'organe de révision, aux experts de la prévoyance professionnelle et à l'autorité de surveillance peuvent également être comptabilisés avec ceux de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ils peuvent toutefois également être affectés à une fondation quelconque. Ont été comptabilisés en 2022 pour la Fondation collective Vita Plus:

	en CHF
Frais relatifs à l'organe de révision	19'548
Frais relatifs aux experts de la prévoyance professionnelle	10'116
Frais relatifs aux autorités de surveillance (BVS et CHS)	27'022

5.2 Explications sur les actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital d'épargne des personnes assurées ainsi que les capitaux d'épargne des bénéficiaires des rentes issus du contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ne sont pas portés au bilan. Ils ont évolué comme suit:

Évolution des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

en CHF	2022	2021
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	**725'575'847**	**820'721'158**
Constitution (+) / dissolution (–) du capital de prévoyance des assurés actifs	**– 85'595'190**	**– 95'150'682**
Bonifications de vieillesse des assurés actifs	46'377'791	49'692'005
Bonifications de vieillesse libérées du paiement des primes	817'539	932'890
Primes uniques et rachats	32'158'407	36'032'350
Apports de libre passage	487'018	2'354'280
Prestations de libre passage en cas de sortie	– 72'913'870	– 57'834'173
dont différence à la sortie selon l'art. 17 LFLP	4'775	– 82'486
Prestations de libre passage en cas de sorties de contrats	– 36'878'136	– 85'984'677
dont prestation de la compagnie d'assurances (réserves pour sinistres AI)	482'610	47'537
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	– 2'166'672	– 3'151'128
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	670'185	796'368
Prestations en capital à la retraite	– 50'149'573	– 34'899'823
Apports uniques aux assurances (achats de rentes)	– 163'995	– 979'227
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité (assurés actifs)	– 6'129'426	– 3'760'782
dont prestation de la compagnie d'assurances	1'808'157	1'686'186
Rémunération du capital de prévoyance	**– 759**	**5'372**
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	**639'979'898**	**725'575'847**
dont avoirs de vieillesse selon LPP	0	0

Évolution de la rémunération des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

Année	Rémunération totale
2018	1,00 %
2019	0,75 %
2020	0,75 %
2021	0,75 %
2022	0,75 %

Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Réserve mathématique relative aux bénéficiaires de rentes	**102’749’956**	**109’371’421**
Rentes vieillesse	80’567’562	85’487’264
Rentes d’enfants de retraités	281’981	354’887
Rentes de survivants	10’285’993	10’466’166
Rentes temporaires en cas de décès	35’790	52’907
Rentes d’invalidité	4’410’593	5’669’117
Rentes d’enfants d’invalides	1’161	8’179
Libération du paiement des primes	7’166’876	7’332’902

5.3 Développement et rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	2022	2021
Rémunération des fonds libres	0,00 %	0,00 %
Fonds libres	**1’454’130**	**1’458’692**
Situation au début de la période sous revue	1’458’692	1’618’702
Apports dans les fonds libres		
provenant des reprises de contrats	539	0
Prélèvement sur les fonds libres		
dus aux résiliations de contrats	– 4’368	– 113’709
pour apport dans le capital d’épargne	– 733	– 46’764
Épuration de la différence	0	463

Le poste budgétaire «Épuration de la différence» peut notamment apparaître en cas de signalement tardif de modifications intervenues dans l’effectif des assurés.

5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport actuariel du 31 décembre 2022, l’expert en prévoyance professionnelle atteste que la Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA couvre intégralement tous les risques actuariels et que la Fondation collective Vita Plus de la Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA offre par conséquent toutes les garanties pour satisfaire à ses obligations.

5.5 Capital de couverture selon l’art. 44 al. 2 OPP 2

Toutes les prestations réglementaires sont garanties par un contrat d’assurance vie collectif avec la Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA. De cette manière, il ne saurait y avoir de surcouverture ni de sous-couverture. Le taux de couverture est toujours de 100 pour cent.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Présentation des placements par catégorie

Le placement du patrimoine est effectué de manière générale par la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collectif. Comme le patrimoine est investi auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le patrimoine lié, les directives de placement conformément à l'OPP 2 sont respectées voire dépassées étant donné que les directives de placement pour le patrimoine lié conformément à l'art. 79 OS et à la circulaire FINMA 2016-5 (directives de placement de l'assureur) sont plus sévères que les directives de placement conformément à l'art. 49 et suivants OPP 2.

Les frais de gestion de fortune sont visibles dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (www.zurich.ch).

6.2 Placements de capitaux dans le patrimoine lié Vie collective de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA au 31 décembre 2022

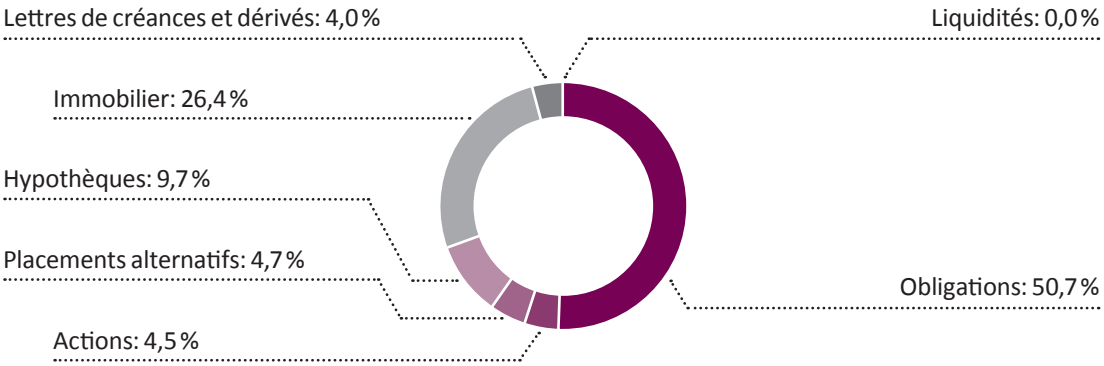

(Source: Zurich Investment Management Switzerland)

6.3 Explications sur les placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

en CHF	2022	2021
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	2,50 %	2,50 %
Comptes courants des employeurs	8’526’398	4’296’114
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	0,00 %	0,00 %
Réserves de contributions des employeurs	**10’831’701**	**11’852’681**
Situation au début de la période	11’852’681	13’956’765
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
provenant des reprises de contrats	0	0
par les employeurs	1’538’507	2’164’355
Prélèvements sur les réserves de contributions des employeurs		
provenant des reprises de contrats	– 1’748’175	– 3’272’384
par les employeurs	– 811’312	– 996’055
Épuration de la différence	0	– 1

7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Affectation dans les fonds d'excédents / parts d'excédents des assurés

La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA calcule la dotation du fonds de participation aux excédents de manière globale pour les contrats faisant partie de la quote-part minimum tous les ans en tenant compte des dispositions de droit de surveillance de la Confédération (en particulier les art. 37 et suivants LSA, art. 139 et suivants OS et circulaire FINMA 2008/36 [compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle]).

En 2022 un résultat d'exploitation positif a été réalisé pour les opérations soumises à la quote-part minimum. L'affectation aux fonds d'excédents en faveur des preneurs d'assurance est comprise dans celui-ci.

La quote-part de distribution s'est élevée à 90,3 pour cent. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA remplit ainsi intégralement ses obligations légales.

Les parts d'excédents affectées aux caisses de prévoyance sont utilisées pour augmenter l'avoir de vieillesse des assurés sauf si le comité de caisse d'une caisse de prévoyance a arrêté expressément une autre décision et l'a notifiée à la fondation. Aucune modification de la retraite n'a eu lieu (art. 36 al. 2 LPP).

Les détails de la distribution des excédents figurent dans les comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (www.zurich.ch, prévoyance professionnelle).

7.2 Comptes de régularisation actifs

en CHF	31.12.2022	31.12.2021
Comptes de régularisation actifs	**2'706'993**	**2'239'781**
Versements anticipés de rentes	2'034'811	2'217'749
Versements anticipés de prestations	672'182	22'031

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Décision de contrôle du 20 septembre 2022 de l'autorité de surveillance LPP et de la fondation du canton de Zurich concernant l'établissement de rapports 2021: Il a été tenu compte de la remarque de l'autorité de surveillance dans les présents comptes annuels.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la fondation prescrit que l'employeur annonce immédiatement à la fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l'exercice 2022, aucune situation qui aurait pu conduire à une liquidation partielle d'une institution de prévoyance affiliée n'a été annoncée à la fondation par les employeurs affiliés. Ainsi, aucune liquidation partielle d'institutions de prévoyance affiliées n'a été réalisée en 2022.

Au niveau de la fondation non plus, aucun fait ne signale une liquidation partielle potentielle.

Autres informations concernant la situation financière

Aucun événement particulier n'est à signaler en rapport avec la situation financière. Toutes les prestations de la fondation vis-à-vis de ses bénéficiaires sont réassurées par le contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan et susceptible d'influer fortement l'évaluation des comptes annuels n'est survenu.

Rapport de l’organe de révision au Conseil de fondation

Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone: +41 58 286 31 11
www.ey.com/fr_ch

Au Conseil de fondation de
Sammelstiftung Vita Plus der Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft AG,
Zurich

Zurich, le 2 juin 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit
Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Sammelstiftung Vita Plus der Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft AG (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit
Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point
Les comptes annuels de l'institution de prévoyance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé le 24 mai 2022 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels.

Autres informations
La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels
Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels
Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels
Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Sandra Hensler Kälin
Experte-réviseur agréée

Fondation collective Vita Plus
de la Zurich Compagnie
d'Assurances sur la Vie SA

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
www.vita.ch

ZH28358f-2306